RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2022/01

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

- le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement en Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2020/04 du 13 août 2020. Elle prend effet à compter de la prise de fonction de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN fixée le 7 mars 2022.

Fait à Montreuil, le 3 mars 2022.

La Directrice générale,

Christine AVELIN